

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015**

Le dix huit septembre deux mille quinze à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 09 septembre 2015

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN - M. BLANCHARDIE - Mme STUTZMANN – Mme GARÇON - M. WHITTAKER - Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. LAURON - Mme GUILLON – M. GABET - Mme MACERON - Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE - M. BECK - Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU - M. BITTARD - Mme DEVIGE -

ABSENTS / EXCUSÉS : M. LAGORCE (mandataire Mme MORIN) - M. MONTAGUT – (mandataire M. FAVARD) - Mme LE MOAL (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme BONNET (mandataire M. TERRIENNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre LAURON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2015.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- | | | |
|-----|--|------------|
| 1-1 | Décision Modificative Abattoir n° 2 | M. CLISSON |
| 1-2 | Décision Modificative Cinéma n° 1 | M. CLISSON |
| 1-3 | Décision Modificative Eau-Assainissement n° 3 | M. CLISSON |
| 1-4 | Modification du régime d'assujettissement à la TVA du budget annexe du Camping municipal | M. CLISSON |
| 1-5 | Admissions en non-valeur budget Abattoir | M. CLISSON |
| 1-6 | Proposition de subvention à la section européenne anglais du Lycée Arnaut Daniel de RIBERAC | Mme MORIN |
| 1-7 | Fusion-absorption de PERIGORDIA HABITAT par MESOLIA HABITAT – transfert des garanties d'emprunt accordées par la commune | M. CLISSON |

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|---|---------------|
| 2-1 | Désaffectation des locaux à usage scolaire du bâtiment de l'école Jacques Prévert | Mme MORIN |
| 2-2 | Bilan définitif de l'opération Clos de la Charouffie – SEMIPER | M.BLANCHARDIE |
| 2-3 | Élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée | M.BLANCHARDIE |

3 – EAU-ASSAINISSEMENT

- | | | |
|-----|---|------------|
| 3-1 | Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2014 | M. LAGORCE |
| 3-2 | Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement 2014 | M. LAGORCE |
| 3-3 | Tarifs des services d'Assainissement – Part collectivité | M.CLISSON |

4 – PERSONNEL

- | | | |
|-----|---|------------|
| 4-1 | Convention pour l'entretien ménager de la gendarmerie | Mme GARÇON |
|-----|---|------------|

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC 29-2015 : Convention de prêt de matériel pour les P'tits Souks
- DC 30-2015 : Délivrance de concession à Monsieur LOUIS Jean-Pierre
- DC 31-2015 : Délivrance de concession à Monsieur DUMAS Paul
- DC 32-2015 : Convention avec la CCPR pour la mise à disposition du matériel et des agents du service Voirie
- DC 33-2015 : Convention avec Madame Martine SACCO pour l'exposition de peintures dans le Salon des Mariages de la Mairie de RIBERAC
- DC 34-2015 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – convention avec l'ATD 24-SATESE pour le diagnostic Assainissement
- DC 35-2015 : Contrat de location d'une fontaine à eau avec la société ERREL VALEUR EXPRESSO

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la délibération n° 37-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget annexe Abattoir 2015,
Vu la délibération n° 63-2015 du 10 Juin 2015 approuvant la Décision Modificative n° 1,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Abattoir de 2015 selon la décision modificative ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- augmenter les crédits au chapitre 654 afin de pouvoir passer les écritures de non-valeurs,
- régulariser l'inscription du résultat positif d'investissement de l'exercice 2014.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
658	65	Charges diverses de gestion courante	30,00
SOUS-TOTAL			30,00
RECETTES			
778	77	Autres produits exceptionnels	30,00
SOUS-TOTAL			30,00
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
RECETTES			
001	-	Résultat reporté ou anticipé	111.507,33
1641	0014	Emprunts en euros	- 85.000,00
1641	0016	Emprunts en euros	- 26.507,33
SOUS-TOTAL			0,00
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE CINEMA

Vu la délibération n° 36-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget annexe Cinéma 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 du 29 Mai 2015 attribuant une subvention de 18.610,50 € pour les travaux de modernisation et d'accessibilité du Cinéma Max Linder, dans le cadre de la DETR 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Cinéma de 2015 selon la décision modificative ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin d'inscrire au budget les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention DETR 2015 dans le cadre des travaux cités en objet

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
RECETTES			
1311	0002	Subventions d'équipement – État et établissements nationaux	18.611,00 €
1316	0002	Subventions d'équipement – autres établissements publics locaux	- 18.611,00 €
SOUS-TOTAL			0,00
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 35-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget annexe Eau-Assainissement 2015,

Vu la délibération n° 64-2015 du 15 Juin 2015 approuvant la Décision Modificative n° 1,

Vu la délibération n° 79-2015 du 10 Juillet 2015 approuvant la Décision Modificative n° 2,

Considérant que la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage passée avec l'ATD 24 – SATESE pour le Diagnostic Assainissement doit débiter dès 2015,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Eau-Assainissement de 2015 selon la décision modificative ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin d'inscrire au budget 2015 des crédits complémentaires relatifs à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Diagnostic Assainissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<i>DÉPENSES</i>			
2315	0210-0101	Immobilisations corporelles en cours	- 6.500,00 €
2315	0310-0201	Immobilisations corporelles en cours	- 4.500,00 €
2315	0339-0201	Immobilisations corporelles en cours	11.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00</i>
<i>TOTAL</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>0,00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET ANNEXE CAMPING – MODIFICATION DU RÉGIME D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 161-2014 du 18 Décembre 2014 créant le budget annexe Camping et précisant son assujettissement à la TVA,

Considérant que l'activité de location d'emplacement de camping, relève des prestations de services et que le Camping municipal de RIBÉRAC est en-deçà de la limite du chiffre d'affaires annuelle pour une application de la franchise en base de TVA,

Il est proposé de modifier le régime d'assujettissement à la TVA et d'opter pour l'application de la franchise en base de TVA pour l'activité du camping municipal au regard de son chiffre d'affaire.

Le budget annexe Camping Municipal est donc non assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, toutes les opérations 2015 de ce budget devront être corrigées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'opter pour l'application de la franchise en base de TVA pour l'activité du camping municipal au regard de son chiffre d'affaire à compter du 1^{er} Janvier 2015,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ABATTOIR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	Référence pièce	Objet de la créance	Montant restant dû	Motif de la présentation en non-valeur		
2010	T-718	Abattage	1,81	Poursuite sans effet		
			14,85			
2011	T-365		3,55			
			26,79			
			3,11			
SOUS-TOTAL			50,11		-	
2009	T-733		0,05		Poursuite sans effet	
	T-770		0,16			
			0,03			
			0,06			
2010	T-502	15,38				
		2,97				
	T-571	6,13				
		32,05				
SOUS-TOTAL			56,83	-		
2009	T-542	Abattage	1,44	Poursuite sans effet		
			27,98			
			134,26			
			13,73			
	T-818		4,42			
			28,59			
			3,74			
	T-149		52,28			
			4,98			

			2,81	
			0,15	
			3,62	
SOUS-TOTAL			278,00	-
2009	T-73	Abattage	54,08	Poursuite sans effet
			3,72	
			2,91	
			5,15	
			0,15	
SOUS-TOTAL			66,01	-
2011	T-481	Abattage	3569,34	Clôture pour insuffisance d'actifs sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire
			894,25	
			185,03	
			133,41	
	T-534		1571,06	
			291,14	
			73,27	
	T-597		78,74	
			329,26	
			1391,22	
			82,52	
	T-598		641,48	
			82,52	
			158,10	
	2012		T-133	
2471,15				
140,29				
T-134		1682,72		
	486,44			
T-193	1328,32			
	266,67			
	62,00			
	112,23			
	1117,01			
T-194	224,92			
	1479,62			
T-252	343,10			
	75,24			
	64,32			
T-253				

			777,61	
			50,78	
	T-327		1846,03	
			375,09	
			49,50	
			82,51	
			1258,60	
	T-328		335,28	
			24,75	
			402,66	
	T-33		58,42	
			82,52	
			1439,64	
			62,78	
	T-34		110,03	
			88,83	
			1183,17	
	T-390		54,53	
			3,17	
			9,47	
2011	T-656		1213,81	
			319,36	
			82,52	
			76,88	
	T-657		123,18	
		40,01		
		554,23		
2012	T-91		146,04	
			686,94	
			39,60	
	T-92		56,12	
			233,53	
			857,67	
SOUS-TOTAL			32 630,45	-
2010	T-109	Abattage	4,77	Clôture pour insuffisance d'actifs sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire
			0,60	
	88,18			
	114,01			
	5,66			
T-175				
T-260	Abattage		4,68	

2009	T-276		95,10	Clôture pour insuffisance d'actifs sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire
			0,43	
	T-339		90,65	
			4,40	
	T-424		4,11	
			85,74	
	T-820		21,43	
			0,90	
		80,01		
SOUS-TOTAL			600,67	-
2013	T-114	Abattage	0,01	Créance minime
2014	T-10		0,28	
			0,02	
SOUS-TOTAL			0,31	-
2014	T-110	Abattage	0,65	Créance minime
SOUS-TOTAL			0,65	-
2014	T-162	Abattage	0,08	Créance minime
SOUS-TOTAL			0,08	-
2014	T-618	Abattage	0,30	Créance minime
			0,68	
SOUS-TOTAL			0,98	-
TOTAL			33 684,09	-

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget Abattoir 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De procéder** aux admissions en non-valeur des créances ci-dessus détaillées,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p>Décision du Conseil Municipal : Votes pour : 27 Votes contre : 0 Abstentions : 0</p>

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SECTION EUROPÉENNE ANGLAIS DU LYCÉE ARNAUT DANIEL

Vu la demande de subvention présentée par la section européenne du Lycée Arnaut Daniel de RIBÉRAC,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 au compte 6745 «Subventions exceptionnelles»

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2015, dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Subvention exceptionnelle Article 6745
Lycée Arnaut Daniel – section européenne anglais	150 €

Cette subvention fera l'objet de mandats aux comptes ci-dessus précisés dans le cadre du Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de 150 € à la section européenne du Lycée Arnaut Daniel de RIBÉRAC, dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2015,

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

FUSION-ABSORPTION DE PERIGORDIA HABITAT PAR MESOLIA HABITAT - TRANSFERT DES GARANTIES COMMUNALES ACCORDÉES POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES.

En 1981, la commune avait été sollicitée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Dordogne pour garantir, à hauteur de 40 %, un emprunt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de la Résidence pour Personnes Âgées.

La quotité garantie à hauteur de 40 % du capital souscrit portait sur un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1.454.122,60 € et une durée de 34 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans et 3 mois à un taux fixe de 5,50 %.

Compte tenu de la fusion-absorption de PÉRIGORDIA HABITAT par MESOLIA HABITAT, il convient de transférer la garantie dans des conditions inchangées, et sur la base du montant restant à rembourser, à la nouvelle entité. À titre d'information, l'encours garanti par la commune de RIBERAC au 31 décembre 2015 sera de 89.584,60 € (capital et intérêts) et cet emprunt arrivera à terme en 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 et R. 2252-2 et R. 2252-3;

Vu le courrier de PERIGORDIA HABITAT / MESOLIA HABITAT en date du 12 Juin 2015 informant la commune de la fusion-absorption,

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal de la commune de Ribérac,

DÉCIDE

1 - de transférer de PERIGORDIA HABITAT à MESOLIA HABITAT la garantie existante, à hauteur de 40 %, pour l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations dans des conditions inchangées. Et tel que ci-dessus détaillé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 21

Votes contre: 0

Abstentions : 6

DÉSAFFECTATION DES LOCAUX A USAGE SCOLAIRE DU BÂTIMENT 9 RUE ACHILLE LAROBERTIE A RIBERAC (ECOLE JACQUES PREVERT)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 14-2015 en date du 27 février 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord pour le regroupement des établissements scolaires Jacques Prévert et Jules Ferry sur le site de l'école Jules Ferry, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

Considérant qu'à compter de cette date il ne sera plus exercé d'activité scolaire relevant de l'Éducation Nationale dans les locaux situé au 9 rue Achille Larobertie à Ribérac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1- De prononcer la désaffectation des locaux du bâtiment situé 9 rue Achille Larobertie à Ribérac, pour ce qui concerne un usage d'enseignement scolaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

BILAN DÉFINITIF DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT AU LIEU-DIT «LA CHAROUFFIE EST» SUR LA COMMUNE DE RIBÉRAC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 par laquelle la commune de Ribérac a confié à la SEMIPER, dans le cadre d'une convention de concession, l'aménagement du lotissement « le Clos de la Charouffie »;

Vu la transmission à la commune par la SEMIPER du bilan définitif de cette opération conformément à l'article 21 de la Concession d'Aménagement;

Vu le courrier du 6 août 2015 dans lequel la SEMIPER demande à la Commune de soumettre ce document au Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'approuver le document joint en annexe, intitulé « Opération d'aménagement au lieu-dit La Charouffie Est - Bilan définitif », constatant ainsi l'expiration de la concession et donnant à la SEMIPER quitus de sa mission.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 -6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de RIBERAC s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et Installations ouvertes au public de la commune. Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de RIBERAC va élaborer un ou plusieurs agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux et un échéancier, leurs financements et les éventuelles demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées pour certains travaux. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 – 6 ou 9 ans selon les cas. Ces Agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – Décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Loi portant renforcement de la protection de l'environnement de février 1992 et le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Syndicat Mixte des Eaux, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 - d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Ribérac pour 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2 - dit que ce rapport est à la disposition du public en Mairie ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Loi portant renforcement de la protection de l'environnement de février 1992 et le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

La synthèse du rapport élaboré par la Direction des Services Techniques au titre de l'exercice 2013 est soumise à la lecture des membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 - D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Ribérac pour 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2 - Dit que ce rapport est à la disposition du public en Mairie ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

TARIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COLLECTIVITÉ

Vu la délibération n° 49-2012 en date du 03 avril 2012 relative à la redevance communale d'assainissement collectif,

Vu les articles L 2224-7 et suivants et R 2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la redevance communale d'assainissement collectif au regard des investissements à venir,

Considérant que les tarifs du service d'assainissement collectif (part communale) n'ont pas été augmentés depuis 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la redevance communale pour le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} décembre 2015 comme suit :

Prime fixe : 21,03 €HT au lieu de 19,12 €HT

Prix au m³ consommé : 0,965 €HT au lieu de 0,877 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 - De fixer le montant de la redevance communale pour le service d'eau potable comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Prime fixe : 21,03 €HT

Prix au m3 consommé : 0,965 €HT

2 - De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DES SERVICES DE LA GENDARMERIE

Vu les conventions d'entretien ménager ainsi que leurs avenants conclus depuis le 12 mars 2009 entre d'une part, la commune de Ribérac et d'autre part la communauté de brigades de Ribérac, la brigade de recherches de Ribérac et la compagnie de gendarmerie départementale de Ribérac,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° INTJ1506511A du 7 avril 2015 portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Ribérac et de la brigade de recherches de Ribérac à compter du 1^{er} août 2015,

Vu la délibération n° 88-2015 du 10 Juillet 2015,

Considérant que cette dissolution a des conséquences sur les conventions d'entretien ménager des locaux de la gendarmerie de RIBÉRAC pour 2015, validées en Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014,

La communauté de brigades devant occuper les locaux laissés vacants par les deux services dissous, un montant supplémentaire de 461,25 € lui sera facturé pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1- de modifier la convention d'entretien ménager pour la compagnie de gendarmerie départementale de Ribérac et la brigade de recherches de Ribérac, à compter du 1^{er} août 2015 telle que jointe en annexe

2- d'accepter les termes de la convention d'entretien ménager de la communauté de brigades de Ribérac à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, telle que jointe en annexe

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Question sur la pose de fourreaux à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux en prévision du développement du très haut débit et interrogations sur la vidéo protection.
- Demande tendant à faire figurer les procès verbaux des conseils municipaux sur le site internet de la Mairie.
- Éclairage public: question sur l'intérêt de laisser allumées toute la nuit les lampes boules au niveau du stade. Proposition d'installer des éclairages à détecteurs.
- Point demandé sur les bornes électriques de recharge de véhicules.
- Remarque sur le groupement de commandes d'énergie et justification de la différenciation selon le tarif.
- Suite donnée à la réunion avec les acteurs locaux pour introduire des aliments issus de l'agriculture biologique à la Cuisine centrale.
- École Jules Ferry : demande d'information sur les réunions qui se sont tenues avec les parents d'élèves et les riverains au sujet de la sécurité des enfants aux abords de l'établissement depuis la fusion des deux écoles.
- Demande de précisions sur la création d'un poste de directrice de cabinet.
- Problèmes de déchets aux abords de la cité scolaire Arnaut Daniel.
- Interrogation sur le choix de l'emplacement retenu (Place du Général de Gaulle) pour le Village italien.
- Marchés étendus des vendredis de l'été : demande d'une réflexion sur les conditions de circulation et l'accès au centre ville.
- Information relative à l'inauguration du Village italien le lendemain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.